



	CCAS DE COURNONTERRAL	
DEPARTEMENT	<i>Séance du 16/02/2022</i>	DELIBERATION N°D2022/01
HERAULT	<i>L'an deux mille vingt-deux, le seize février</i>	
ARRONDISSEMENT	<i>Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale</i>	
MONTPELLIER	<i>S'est réuni à 18h30 pour sa séance au CCAS, Esplanade Hélios, Cournonterral sous la présidence de Monsieur ARS</i>	

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mmes GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, MACIAS Anne, DUMAY Claudine, AZEMA Colette, ROUVIER Magali ; Mrs ARS William, ISERN Norbert, ANINAT Robert, HUGUET Roger, FERREZ Yves, MERCADIER Flavien ;

Absents représentés : CHAZERAND Ariane pouvoir à GIBERT Marie-Line ; TEILHARD Jacques pouvoir à GIBERT Marie-Line ;

Absents : CARNET Olivier ;

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Monsieur le Président informe que la tenue d'un débat consacré aux orientations budgétaires est une obligation légale pour les établissements publics administratifs des communes de plus de 3500 habitants dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif conformément à l'article L.2312-1 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi dans les deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) du Centre Communal d'Action Sociale est présenté au Conseil d'Administration.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ce ROB porte sur « *les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.* » Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Président donne lecture du document support au débat d'orientation budgétaire 2022.

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, après avoir entendu le Rapport d'Orientation Budgétaire, après avoir débattu, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir:

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022.
- Prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- Approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
14	0	0	0

Nombre en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Vote :

Pour : 14 (présents
et pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à COURNONTERRAL,

Le 16 /02/2022

Le Président du CCAS

William ARS

